

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 495

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 12 par les mots :

« , à l'exception de leur propre fratrie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'agissant des possibilités de transfert, il faut introduire une limite tenant à la famille.